

REPRISE DES GARANTIES DE LIVRAISON À TEMPS DE POSTES CANADA POUR LES SERVICES DE COLIS DU RÉGIME INTÉRIEUR VIGUEUR LE 23 AOÛT 2021

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de votre convention avec Postes Canada, utilisez.

Reprise des garanties de livraison à temps de Postes Canada pour les services de colis du régime intérieur

Tandis que nous continuons à rajuster nos opérations afin d'offrir un service rapide et fiable aux entreprises et aux Canadiens, nous informons les clients que nos garanties de livraison à temps reprendront pour les colis expédiés au Canada. Les garanties de livraison entreront en vigueur le 23 août et tiendront compte des normes de livraison affichées, qui ont été modifiées en septembre 2020.

Les colis expédiés avant le 23 août ne pourront pas faire l'objet des garanties.

Les garanties de livraison à temps s'appliqueront uniquement aux services de livraison de colis du régime intérieur, notamment Colis accélérés, Xpresspost et Priorité. À l'heure actuelle, les garanties de livraison pour le régime international demeurent suspendues. Nous demeurons déterminés à offrir un service fiable et rapide. Toutefois, étant donné le caractère imprévisible de la situation liée à la COVID-19, les garanties pourraient encore changer.

- Consultez le site postescanada.ca/alertesdeservice pour voir les plus récentes mises à jour sur l'état de notre réseau.
- Consultez le site postescanada.ca/outilsdelivraison pour savoir combien de temps sera nécessaire à la livraison de votre colis au Canada.
- Consultez le site postescanada.ca/reperage afin de savoir où se trouve votre article.

Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié de votre organisation.